

Règlement intérieur année scolaire 2025/2026

Espaces Jeunesse de la Communauté de communes des coteaux du Girou

Ce règlement intérieur précise et complète les conditions énoncées dans le contrat d'inscription en accueil de loisirs joint au dossier d'inscription.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SERVICE

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté de communes des coteaux du Girou (C3G), délègue la gestion des quatre Espaces Jeunesse de Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère et Verfeil à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud) via un marché public.

Les Espaces jeunesse sont des Accueils de Loisirs déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'association LE&C Grand Sud organise ce service avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), les services de La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et le soutien du Conseil départemental de Haute Garonne.

Les espaces jeunesse sont des entités éducatives répondant à la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les SDJES.

Leur vocation est de participer à l'éducation des jeunes en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité et de compétences multiples. Les activités proposées ne sont pas une finalité mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie, traiter des questions de prévention...

Ils sont complémentaires à l'éducation nationale et associent les membres de la communauté éducative et les familles. Leur fonctionnement et leurs orientations éducatives sont déclinés dans le cadre d'un **projet pédagogique**.

ARTICLE 2 : LE PROJET PEDAGOGIQUE

Article 2.1 : L'accueil

L'action des Espaces Jeunesse s'articule autour de quatre lieux d'accueil conformes à la réglementation des Accueils de Loisirs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM). Ils sont pour eux des véritables lieux d'expérimentation sociale au travers duquel les groupes peuvent se rencontrer, discuter, confronter leurs idées, coopérer ou co-élaborer des projets.

Ces espaces sont des lieux ouverts au sein desquels les adolescents peuvent aller et venir en fonction de la manière dont ils souhaitent articuler leur temps libre : participation à la vie associative, relations familiales, travail scolaire, actions collectives... Une inscription administrative permettra aux jeunes de fréquenter ces espaces. **Des modalités de sorties diverses sont prévues.**

Un jeune ayant l'autorisation parentale de sortir seul de la structure sans professionnel, n'est plus sous la responsabilité de l'association et de la direction de l'espace jeunesse.

Un jeune qui sort de la structure accompagné d'un professionnel pour une activité extérieure reste sous notre responsabilité jusqu'à son départ avec un adulte référent stipulé dans le dossier d'inscription.

Article 2.2 : L'animation

C'est la mission d'animation traditionnelle qui permet de travailler sur les notions fondamentales de socialisation, au travers de la mise en place d'actions collectives : séjours, sorties, chantiers jeunes, ateliers créatifs, soirées, participation à l'animation locale... Rassembler les jeunes autour d'une réalisation collective pour renforcer les liens sociaux et permettre de trouver des normes communes qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement à la citoyenneté.

Les équipes attacheront une grande importance à la valorisation des réalisations, afin de mettre en valeur les attitudes positives des jeunes et ainsi contribuer à l'amélioration de l'image des jeunes.

Article 3.3 : Mission de prévention

L'ensemble des missions s'ancre dans une démarche de prévention primaire, de travail de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté, et de respect des consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité permettant de prévenir les comportements à risques et les incivilités. Les équipes pédagogiques ont un rôle de prévention vis-à-vis des conduites à risque des jeunes (addictions, alcoolisme, prévention routière...). Elles pourront travailler à la réalisation d'actions préventives et informatives en direction du public afin d'aller plus loin dans la sensibilisation.

Règlement intérieur année scolaire 2025/2026

Espaces Jeunesse de la Communauté de communes des coteaux du Girou

⚠ Pour aller plus loin, le projet pédagogique est disponible auprès de la direction de l'Espace Jeunesse.

ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Les équipes d'encadrement sont constituées de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud et d'intervenants extérieurs. Afin de garantir la sécurité des jeunes et leur épanouissement, ces équipes sont constituées de personnels qualifiés, conformément à la législation en vigueur, leur nombre varie en fonction du nombre de jeunes inscrits.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les espaces jeunesse accueillent les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

⚠ **Cas particulier de l'accueil des jeunes âgés de 10 ans :** Afin de participer à la continuité éducative induite par la démarche de Projet Educatif de Territoire, les jeunes scolarisés en CM2 ou âgés de 10 ans peuvent être accueillis dans le cadre de projets spécifiques dits « projets passerelles ». La participation à ces projets est soumise aux règles édictées dans le présent règlement intérieur.

Pour participer aux animations proposées par les Espaces jeunesse, les familles doivent fournir **obligatoirement** un dossier d'inscription et s'acquitter du paiement de l'adhésion annuelle. Le dossier permet de disposer des informations nécessaires pour assurer l'accueil en toute sécurité, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis en main propre par les familles aux directeurs des Espaces Jeunesse. Il comprend :

- Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire dûment complétées et signées par les parents.
- Un contrat d'inscription signé par les parents (exemplaire bleu à conserver par la famille) ;
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (Photocopie du carnet de santé...) ;
- Le coupon d'approbation du règlement intérieur signé et de l'autorisation de déplacements (joint au présent règlement) ;
- Une attestation de la CAF ou de la MSA mentionnant votre Quotient Familial (A défaut, joindre votre dernier avis d'imposition sur le revenu).
- Une attestation d'assurance scolaire.

ARTICLE 5 : SANTE

Afin d'éviter tout risque de contagion, les jeunes fiévreux et/ou contagieux ne seront pas accueillis. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune dont l'état de santé est incompatible avec les activités proposées. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Afin de prendre en charge au mieux votre enfant, il est important :

- Que les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire soient complets et clairs
- Que toute modification d'ordre sanitaire soit communiquée dans les plus brefs délais
- Que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires
- Qu'en cas de pathologie particulière, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place

Conformément à l'article 12.4 du contrat d'inscription, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. En cas de prescription par le médecin traitant, il convient de fournir une ordonnance du médecin ainsi qu'une attestation signée des parents indiquant que l'enfant est apte à prendre seul ses médicaments.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET REGLES DE VIE

Afin de garantir une vie collective sereine et dans le respect de tous, les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie et le cadre de fonctionnement :

- Respect des personnes, jeunes et adultes
- Respect du matériel et des locaux
- Interdiction de toute forme de discrimination

Règlement intérieur année scolaire 2025/2026

Espaces Jeunesse de la Communauté de communes des coteaux du Girou

- Interdiction de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool ou des substances illégales dans et aux abords de la structure.
- Interdiction d'introduire des objets dangereux

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet qui serait apporté par un jeune.

ARTICLE 7 : DEPLACEMENTS ET SORTIES

Dans le cadre de leurs actions, les Espaces jeunesse sont amenés à organiser des sorties, séjours, activités à l'extérieur de la structure. Les jeunes y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'animation à pied, en bus, en transport en commun ou en minibus. Dans toutes formes de déplacement, les règles élémentaires de sécurité et de prudence seront respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité...).

Les jeunes peuvent également être transportés dans le véhicule personnel du directeur(trice). Celui-ci est couvert par l'assurance de LE&C GS et doit être à jour de sa propre assurance ainsi que du bon fonctionnement de son véhicule. Il est entièrement responsable de sa conduite et de l'état de son véhicule.

⚠ Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités qui peuvent se dérouler sur des équipements municipaux ou extérieurs à la commune.

ARTICLE 8 : L'ESPACE JEUNESSE

Article 8.1 : Lieux d'accueil

Espace Jeunesse de Gragnague
8 Rue Malcousinat
31380 Gragnague
jeunesse-gragnague@lecgs.org
06 58 44 32 31

Espace Jeunesse de Montastruc-la-Conseillère
5 rue de l'Ancien Presbytère
31380 Montastruc-la-Conseillère
jeunesse-montastruc@lecgs.org
07 77 33 03 59

Espace Jeunesse de Lapeyrouse-Fossat
Place de l'Esplanade,
31180 Lapeyrouse Fossat
jeunesse-lapeyrouse@lecgs.org
06 69 25 13 73

Espace Jeunesse de Verfeil
Salle AJIR, En Solomiac
31590 Verfeil
jeunesse-verfeil@lecgs.org
06 64 67 31 47

Règlement intérieur année scolaire 2025/2026

Espaces Jeunesse de la Communauté de communes des coteaux du Girou

Article 8.2 : Horaires de fonctionnement.

	Période scolaire					Vacances scolaires <i>Du lundi au vendredi</i>	
						<i>hors jours fériés</i>	
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Semaines	Semaines avec chantiers
Lapeyrouse- Fossat		14h-18h30		Soirées 19h-23h (une fois par mois)	14h-18h30	Fermeture 1 semaine à Noël,	
						3 semaines en août	
						14h-18h30	10h-18h30
Gragnague	16h-19h	14h-19h	16h-19h	16h-19h	14h-19h	Fermeture 1 semaine à Noël, 2 semaines en août	
Montastruc-la- Conseillère				Soirées 19h-23h (une fois par mois)		14h-19h	10h-19h
Verfeil		14h-19h		17h-19h	14h-19h	Fermeture 1 semaine à Noël, 2 semaines en août	
				Soirées 19h-23h (une fois par mois)		14h-19h	10h-19h

⚠ Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des projets d'animation proposés. Tout changement vous sera communiqué par voie d'affichage, par mail, ou via les programmes d'activités.

⚠ En dehors des horaires d'accueil, les jeunes ne sont plus sous notre responsabilité.

⚠ En cas de fermeture exceptionnelle les familles seront informées par un affichage sur le lieu d'accueil et/ou par mail.

ARTICLE 10 : INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Article 10.2 : Concernant les vacances

Chaque période de vacances, une plaquette présentant le programme des animations, les dates des sorties, des chantiers, des séjours est distribuée.

10.5 : Concernant les sorties, les ateliers ...

La démarche des Espaces jeunesse est d'associer les jeunes à la production des programmes d'activités. Pour autant, les activités sont accessibles à tous. A partir de la date d'inscription, les jeunes ont la possibilité, dans la limite des places disponibles, de se positionner sur les activités de leur choix.

⚠ Les inscriptions aux sorties se font par ordre chronologique de positionnement des jeunes, sous réserve de validation de la direction.

Article 10.3 : Concernant les séjours et les stages

Des séjours, mini-camps de vacances et stages culturels et sportifs sont proposés à partir des plaquettes diffusées. Les préinscriptions sont enregistrées par ordre chronologique d'arrivée par le directeur de l'espace jeunesse. L'inscription du jeune est soumise au versement d'un acompte s'élevant à 30% du montant total de la prestation. En cas d'annulation de la participation du jeune, l'acompte sera conservé.

⚠ A défaut de règlement dans les délais impartis, la famille sera contactée par nos services afin de valider ou d'annuler l'inscription.

ARTICLE 11: MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Règlement intérieur année scolaire 2025/2026

Espaces Jeunesse de la Communauté de communes des coteaux du Girou

Toute modification des inscriptions aux sorties ou activités est à signaler par écrit ou par mail. Toute inscription supplémentaire ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

⚠ *Toute modification ou annulation d'inscription doit être effectuée **au plus tard 48 heures avant le jour de l'activité**. Passé ce délai, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.*

ARTICLE 12 : PAIEMENT ET FACTURATION

12.1 : Facturation des adhésions et des prestations complémentaires.

- Adhésion annuelle de 25€
- Tarifs et inscriptions aux sorties, soirées, séjours variables en fonction de la programmation.

Les factures sont disponibles sur l'Espace famille (<https://www.lecgs-gestion.org/>).

12.2 : Paiement

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, par CB sur l'espace famille (<https://www.lecgs-gestion.org/>), chèques vacances ou chèques emploi service prépayés, papier ou e-CESU.

⚠ *Les paiements en espèces, chèque ANCV et chèque emploi service prépayés, doivent se faire exclusivement auprès de l'équipe de direction de l'Espace jeunesse, en main propre et contre reçu. Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.*

⚠ *Des aides peuvent être mobilisées auprès de la CAF, du CD31 en fonction du quotient familial CAF/MSA.*

12.3 : Impayés

En cas de non-paiement et en dehors de toute éventuelle solution amiable validée lors d'une rencontre avec les directions des Espaces jeunesse l'article 10 du contrat d'inscription en accueil de loisirs sera appliqué et la procédure de relance sera engagée, à savoir : un premier courrier de relance amiable. Au bout d'un mois à 6 semaines, un second courrier de relance en recommandé avec accusé de réception est envoyé.

⚠ *Si ces courriers restent sans effet, une mise en demeure avec intervention d'une société de recouvrement est engagée.*

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Comme stipulé à l'article 16 du contrat d'inscription, le non-respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez-vous sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive à l'espace jeunesse sera notifiée aux parents.